



Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Note méthodologique

Préambule

Cap Atlantique a validé officiellement son Plan Climat Energie Territorial (PCET) lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2013. L'esprit du document relatait une démarche évolutive qui permette de compléter le plan d'actions au gré des souhaits du comité de pilotage et de la commission aménagement énergie et transports et selon les tendances et les opportunités offertes au territoire. Le PCET d'origine a ainsi vu plusieurs actions se rajouter et d'autres supprimées car devenues obsolètes.

La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), dans son article 188, oblige les EPCI de plus de 50 000 habitants à adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2016. Ce PCAET doit inclure un volet air à tous les volets du PCET. Ce n'est donc pas le rajout d'un volet air indépendant mais bien une refonte des actions qui est demandée en intégrant la dimension air.

Afin de pouvoir réaliser au mieux cet exercice, l'Etat dicte un certain nombre de points auxquels les collectivités devront répondre pour satisfaire à la réalisation et à l'approbation de leur PCAET.

Le contenu du PCAET

Le PCAET prend en compte :

- La réduction des émissions de GES
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables.

Il reprend localement les objectifs de la LTECV à savoir :

- Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Il insère de nouvelles ambitions :

- Développer les potentiels de séquestration de CO2 dans les écosystèmes et les produits issus du bois
- Valoriser les potentiels d'énergie de récupération

- Développer le potentiel de stockage des énergies
- Développer les réseaux de chaleur et de froid
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques
- Optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend plusieurs évaluations dont la plupart peuvent être obtenues grâce à la participation de la Région Pays de la Loire, l'ADEME et la DREAL. Pour la partie bretonne du territoire, une approche similaire est envisagée (en cours de discussion avec l'association Air Breizh et l'observatoire régional de l'énergie et des GES de Bretagne).

La stratégie doit identifier les priorités d'actions retenues par la collectivité et les objectifs fixés dans différents items : émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique notamment. Ces priorités devront s'articuler avec le schéma régional climat air-énergie

Le plan d'action porte sur l'ensemble des secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets, industrie) , définit les rôles de chacun et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.

Enfin, le suivi et l'évaluation du PCAET sont assurés en corrélation avec les indicateurs du schéma régional climat air énergie. Les unités sont communes aux différents dispositifs afin de gagner en cohérence et de pouvoir faciliter les recoupements.

Les moyens à disposition

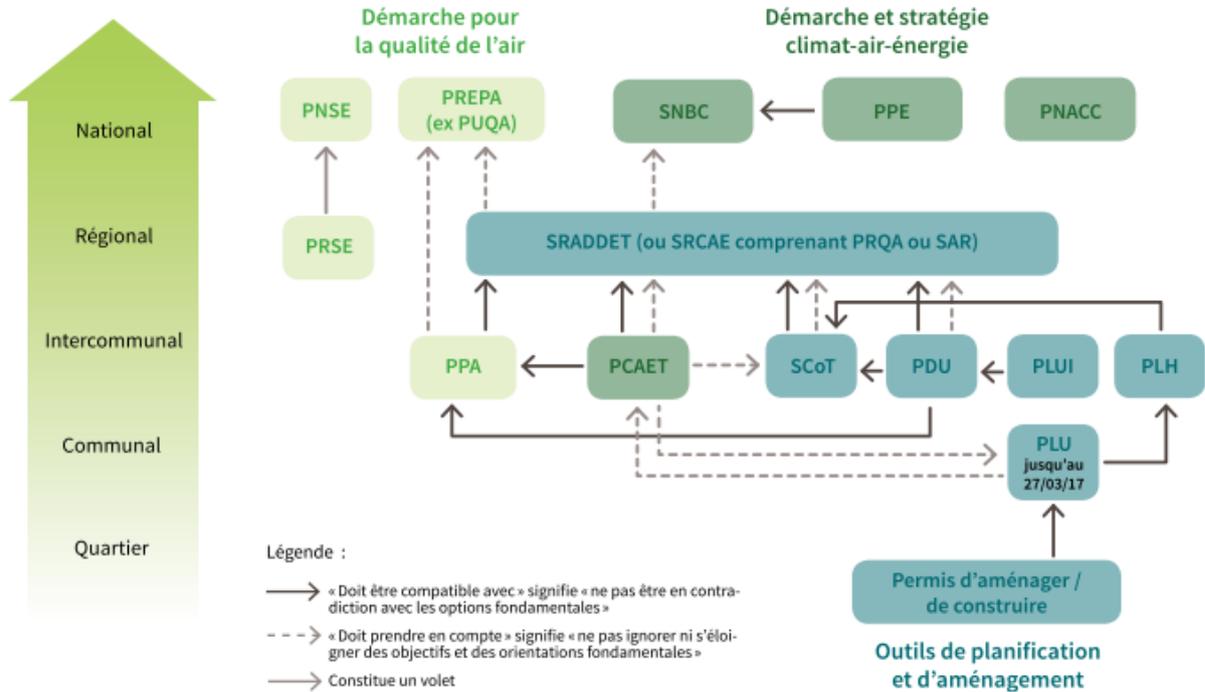
Suite au Bilan Carbone, l'élaboration du PCET avait été assurée en régie en 2012 par Clément MAHE responsable de la mission énergie-climat.

La construction du PCAET sera assurée de la même manière que celle du PCET, sans passer par un prestataire externe, à l'exception toutefois de l'évaluation environnementale nouvelle obligation réglementaire. Il s'agit de pouvoir maîtriser les dépenses de fonctionnement d'une part et de pouvoir construire un dispositif répondant concrètement aux préoccupations du territoire, au plus près de ses acteurs et partenaires déjà impliqués dans le suivi du PCET existant. A ce titre les membres du PCET seront mobilisés pour participer à la construction du PCAET :

- | | | |
|----------------|-------------------|---------------------------|
| - Communes, | - Alisée, | - Carene, |
| - CCI, | - ERDF, | - Réseau Lila Presqu'île, |
| - CMA, | - GRDF, | - Régions Pays de la |
| - Chambres | - Parc de Brière, | Loire et Bretagne |
| d'agriculture, | - DDTM, | - Départements 44 et 56 |
| - ADEME, | - DREAL, | |

Le positionnement du PCAET dans les outils de planification territoriaux

Le positionnement des stratégies énergie et du PCAET est le suivant.



À retenir :

- Le **PCAET** doit prendre en compte le SCoT et la Stratégie Nationale Bas-Carbone.
- Le **PCAET** doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ou le Schéma d'Aménagement Régional valant SRCAE.
- Le **PCAET** doit être compatible avec les règles du Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (qui remplacera à terme le SRCAE) et prendre en compte ses objectifs. (Hors Île-de-France, Corse et outre-mer)

Glossaire des sigles

PNSE Plan National Santé-Environnement	PCAET Plan Climat-Air-Énergie Territorial	PDU Plan de Déplacements Urbains	SAR Schéma d'aménagement régional
PPA Plan de Protection de l'Atmosphère	PNACC Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	PLH Programme Local de l'Habitat	SCoT Schéma de Cohérence Territoriale
PREPA Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques	PPE Programmation Pluriannuelle de l'Énergie	PLU Plan Local d'Urbanisme	SRCAE Schéma Régional Climat-Air-Énergie
PRSE Plan Régional Santé-Environnement	SNBC Stratégie Nationale Bas-Carbone	PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	SRADDET Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
PUQA Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air		PRQA Plan régional de la Qualité de l'Air	

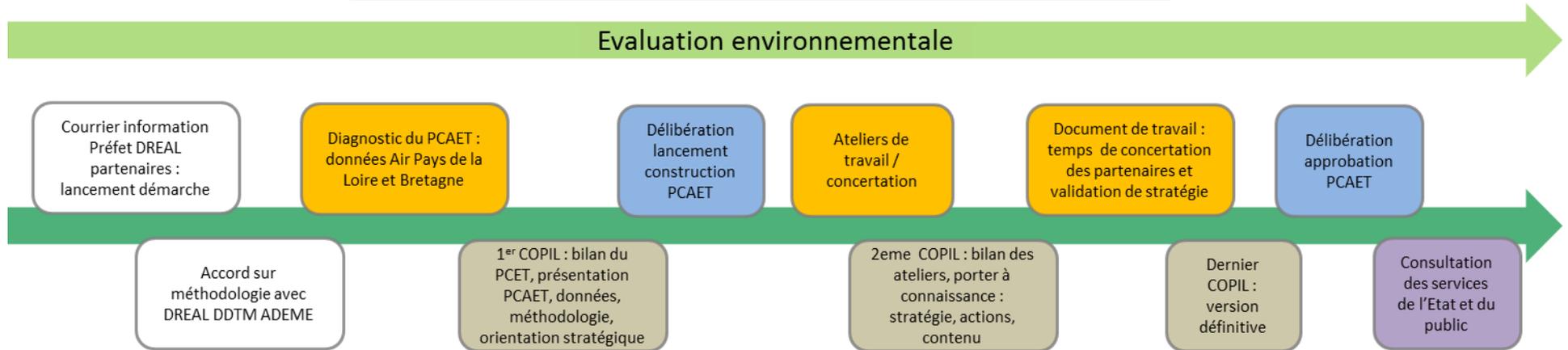
Source : ADEME, 2016

La construction du PCAET

L'élaboration du PCAET doit prendre en compte des obligations réglementaires (information des partenaires et des services de l'Etat, concertation, dépôt et validation, évaluation environnementale) et une approche méthodologique définie par la collectivité suite à son expérience de réalisation du PCET.

Cette élaboration est reprise dans le schéma et le calendrier suivants :

Schématisation du processus d'élaboration du PCAET de Cap Atlantique



Planning prévisionnel d'élaboration du PCAET de Cap Atlantique

	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18
Rencontre avec DREAL DDTM ADEME sur méthode	15-mai																			
Courrier Préfet DREAL Partenaires avec déroulé méthode																				
Evaluation environnementale																				
Diagnostic : émissions, énergie, air																				
1er copil : Bilan PCET, tepcv, sdv, différences pcat pcaet, réglementation données, méthodo, orientation stratégique																				
Délib engagement dans pcat selon méthodo établie																				
Ateliers																				
2e copil: bilan ateliers, porter à connaissance, stratégie																				
Document de travail : temps de concertation																				
Copil final : version définitive																				
Délibération approbation du PCAET																				
Finalisation : minimum 7 mois																				
Envoi projet voté à l'autorité environnementale																				
3 mois, si modification du PCAET, vote en Conseil																				
Consultation du public 30 jours																				
Modif éventuelle et vote en Conseil Communautaire																				
Dépôt sur plateforme informatique																				
Avis Préfet région et Président Région																				
2 mois, si modification vote en Conseil Communautaire																				
Dépôt définitif sur plateforme informatique																				

La construction du PCAET pourrait donc prendre une année, suivie d'une période de 7 à 8 mois pour sa validation définitive avec consultation des services de l'Etat et du public. L'élaboration du PCAET pourrait donc être officiellement achevée à l'automne 2018.

La concertation

Plusieurs temps de concertation sont prévus dans le dispositif de construction du PCAET :

1/ Les ateliers

Les ateliers de travail et de concertation regrouperont les représentants des communes et des structures représentant la société civile (membres du conseil de développement et associations) ainsi que les services de Cap Atlantique concernés.

5 ateliers sectoriels se tiendront :

- Résidentiel
- Entreprises - Industries
- Tertiaire - Administrations
- Agriculture
- Tourisme

Chaque atelier permettra d'aborder les deux thèmes :

- l'atténuation du changement climatique (économies d'énergie, énergies renouvelables, pratiques...)
- l'adaptation du changement climatique (aménagement du territoire, gestion de l'eau...)

Ils se dérouleront selon la même méthode employée pour le PCET, en deux temps :

- Atelier 1 : appropriation des enjeux et définition d'actions « prioritaires »
- Atelier 2 : approfondissement de la mise en place potentielle des actions et sélection pragmatique de celles-ci, définition d'objectifs clairs et priorisation des actions..

Les indicateurs retenus seront cohérents avec ceux du schéma régional climat air énergie.

2/ La première version du PCAET

Une première version du PCAET pourra être élaborée suite aux ateliers de travail et de concertation.

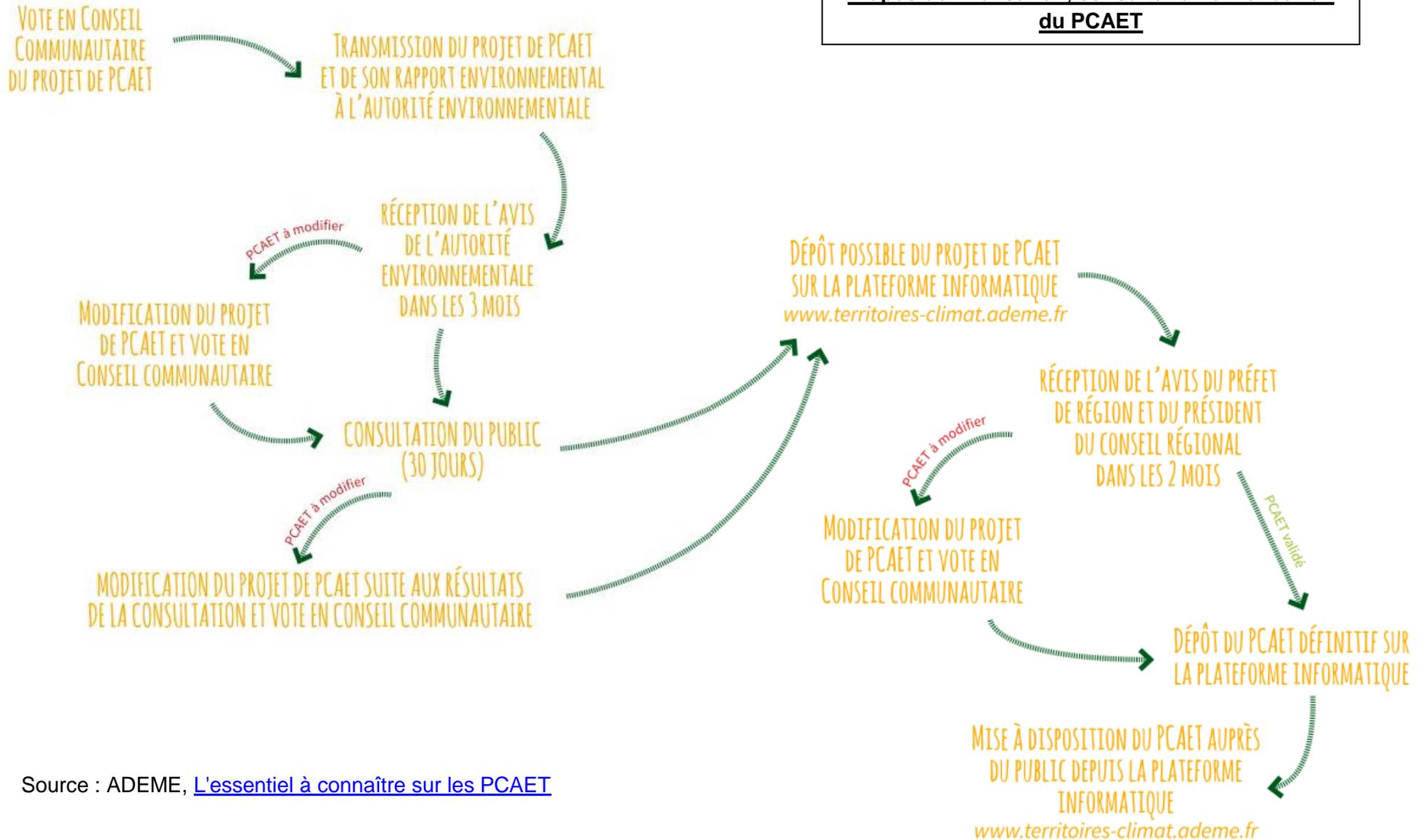
Cette première version « document de travail » sera mise à disposition des partenaires pendant un mois pour permettre de faire remonter les remarques, ajouts et correctifs éventuels à apporter au document. Elle proposera une stratégie territoriale d'action.

3/ La consultation des services de l'Etat et du public

Le PCAET est soumis à consultation des services de l'autorité environnementale, puis du public et enfin à l'avis du Préfet de région et du Président du conseil régional avant d'être déposé en version définitive sur la plateforme nationale des PCAET.

Le schéma ci-après reprend les différentes étapes de cette phase de consultation, émaillées de plusieurs délibérations potentielles en cas de modifications du PCAET :

**Etapes de finalisation, consultation et validation
du PCAET**



Source : ADEME, [L'essentiel à connaître sur les PCAET](#)

L'évaluation environnementale

Le PCAET fait partir des plans, schémas, programmes et autres documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Cette évaluation reprendra les éléments de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision récente du SCoT.